

DELIBERATION DU-CONSEIL-DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS SEANCE DU 10 JUILLET 2024

Délégués en exercice : 22Délégués présents : 18Délégués Excusés : 3dont Pouvoirs : 2Délégués absents : 1Votants : 20

Date convocation: 04 JUILLET 2024

Secrétaire de Séance : Nicole DUCOUT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de juillet, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 04 juillet 2024.

Présents:

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Isabelle CANTEGREIL) — Anaïs CADIS (+ pouvoir de Paul CARRERE) — Rose Marie ABRAHAM — Christelle GUILHEMSAN — Claude LABORDE - Daniel BIREMONT - Nathalie MOMEN — Roxanne OLIVIER — Michel DOURTHE - Hélène COUSSEAU — Martine GASTON — Jean-Luc DUBROCA - Didier PLANCKE — Nicole DUCOUT - Frédéric PRADERE — Monique DUVIGNAU - Jean-Pierre REMY — Marc GAILLARD.

Excusés ayant donné pouvoir :

Paul CARRERE a donné pouvoir à Anaïs CADIS Isabelle CANTEGREIL a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Excusés Yannick VILLATORO

Absents: Luc SCOGNAMIGLIO

Rapporteur Madame Hélène COUSSEAU

N°89./2024

<u>Objet : Marché de prestations intellectuelles / Opération OPAH-RU / Plan façade / Permis de louer 2024-2029 du centre-ville de Morcenx-la-Nouvelle : choix du prestataire</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°19/2024 portant sur la constitution et l'adhésion à un groupement de commandes avec la Commune de Morcenx-la-Nouvelle,

Vu la délibération n°2024.10 de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle portant sur la constitution et l'adhésion à un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays Morcenais,

Vu la délibération n°... du 10 juillet 2024 de la Communauté de Communes du Pays Morcenais approuvant l'engagement dans une opération OPAH-RU pour une durée de cinq ans et approuvant l'ensemble des documents annexé au projet de convention.

Considérant le plan de référence de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, validé le 10 mars 2022,

Considérant la Convention cadre « petites villes de demain » Opération de Revitalisation de territoire (ORT), signée le 9 octobre 2022,

Considérant les préconisations de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU validée en mai 2023,

Considérant la procédure adaptée lancée le 9 avril 2024 sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Landespublic), pour une remise des offres le 10 mai 2024, en application des articles L.2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande publique,

Considérant que deux entreprises ont répondu dans les délais :

- L'association SOLIHA (40 100 Dax) pour un montant global de 220 965€ HT,
- la société SEGAT (75 020 Paris) pour un montant global de 364 500€ HT.

Considérant la nécessité d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité

Vu les propositions,

Vu l'analyse des offres réalisée,

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, Le conseil communautaire à l'unanimité

DIT que le marché à procédure adaptée pour le suivi animation d'une opération d'OPAH-RU, d'un Plan façade et du Permis de louer de Morcenx-la-Nouvelle est attribué à l'entreprise suivante :

Association SOLIHA Landes

46 Rue Baffert 40100 Dax

SIRET: 78207229200025

PRECISE que le montant total du présent marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée, hors taxes, est de 220 965 €, sur la durée de la convention (5 ans), réparti de la façon suivante sur les trois dispositifs :

- suivi-animation OPAH-RU: 119 905€ HT
- accompagnement du permis de louer : 88 260€ HT,
- plan façade, accompagnement des propriétaires : 12 800€ HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre du suivi animation de l'OPAH-RU, du Plan façades et du Permis de louer du centre-ville de Morcenx-la-Nouvelle,

DIT que les crédits sont suffisants

Le secrétaire de séance

Nicofe DUCOUT.

Fait à Morcenx-La-Nouvelle, Le 10

Le Président,

Jérôme BAYLAC IO

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Copies : chrono – préfecture – Compta - FT

Envoyé en préfecture le 12/07/2024 Reçu en préfecture le 12/07/2024 Publié le 12/07/2024

E CANDS IN

ID: 040-244000691-20240710-2024DELIB89-DE